

Pour demander votre dossier...

Si vous résidez dans le Haut-Rhin

Monsieur le Président
de la Collectivité européenne d'Alsace
Direction de la santé,
prévention et Protection maternelle et infantile
Service modes d'accueil
Unité accueil individuel et familial
100 avenue d'Alsace - 68000 Colmar

Ou par mail : assistants.maternels@alsace.eu
par tél : 03 69 49 31 00

Si vous résidez dans le Bas-Rhin

Monsieur le Président
de la Collectivité européenne d'Alsace
Direction de la santé,
prévention et Protection maternelle et infantile
Service modes d'accueil
Unité accueil individuel et familial
Place du Quartier Blanc - 67000 Strasbourg

Ou par mail : amat@alsace.eu
par tél : 03 69 20 75 00

Si vous résidez à Strasbourg

Direction solidarités, santé, jeunesse
Service santé et autonomie
Cellule des assistants maternels
1 parc de l'Étoile - 67000 Strasbourg
Ou par mail : santeautonomie-assistantsmaternels@strasbourg.eu
par tél : 03 68 98 64 46

Pour aller plus loin :

Retrouvez la charte nationale
d'accueil du jeune enfant
et le référentiel national qualité
accueil jeune enfant
sur <https://solidarites.gouv.fr>



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Conception et Impression Cof/RH / Juillet 2025 / © Adobe Stock



Le métier d'assistant maternel



Strasbourg.eu
eurométropole



Pour exercer le métier d'assistant maternel, il est obligatoire d'obtenir un agrément délivré par les services de la Protection maternelle et infantile (PMI), garantissant la sécurité et le bien-être des enfants accueillis.

Les conditions d'agrément

- Maîtriser la langue française
- Avoir des aptitudes éducatives
- Avoir une santé compatible
- Garantir la santé et la sécurité des enfants accueillis
- Offrir un logement adapté et sécurisé

L'agrément le cadre réglementaire

- Valable 5 ans sur tout le territoire français
- Suivi d'une formation obligatoire de 120h dont 80h avant l'accueil de tout enfant
- Jusqu'à 4 places d'accueil simultanément

Les obligations de l'assistant maternel

- Respect des conditions d'agrément
- Collaboration avec la Protection maternelle et infantile
- Inscription sur monenfant.fr
- Assurances obligatoires

Les droits de l'assistant maternel

- Salaire mensualisé
- Congés payés
- Indemnités d'entretien, de repas et de kilomètres
- Droits sociaux (bulletin de paie, retraite...)
- Accès à des formations

La procédure d'agrément

- Demande du dossier de candidature à renvoyer complet avec accusé de réception
- Entretien(s) d'évaluation à domicile avec un professionnel de Protection maternelle et infantile
- Décision d'accord ou de refus dans un délai de 3 mois après réception du dossier complet
- Si accord, convocation à la formation initiale

Important : L'agrément n'est pas une garantie d'emploi. C'est à vous de trouver un employeur.



Ce métier est-il fait pour vous ?

- > Je souhaite fortement participer à l'éveil de jeunes enfants.
- > Je me sens prêt à accueillir des enfants parfois très tôt le matin ou très tard le soir.
- > Je suis prêt à faire des aménagements dans mon logement et à investir dans du matériel pour accueillir des enfants.
- > Je me sens à l'aise pour collaborer avec plusieurs employeurs.
- > Je peux m'adapter à des revenus fluctuants.
- > J'accepte de me former et de me professionnaliser.
- > Je suis capable d'écouter et d'échanger avec l'enfant et sa famille.
- > Je suis à l'écoute des émotions de l'enfant et je réponds avec bienveillance.
- > Je sais faire preuve de patience, de disponibilité, d'organisation et d'adaptation.
- > Je propose des activités adaptées à l'âge et aux besoins de chaque enfant.